



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° CAB/2012 - 1068
Modifiant l'arrêté n° 01/04/DRLP/BE du 22/01/2004
portant création d'un centre de rétention
administrative à Pamandzi

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2004 créant le centre de rétention administrative de Pamandzi ;
- VU l'avis de la commission de sécurité du 7 juillet 2010 ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du Préfet

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2004 portant création du centre de rétention administrative est modifié comme suit :

- effectif maximal de rétentionnaires admis : 100

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° CAB/2012-291 du 19 avril 2012 est abrogé.

Article 3 : le directeur de cabinet, le secrétaire général, la directrice de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 20 DEC. 2012

Le Préfet

Thomas DEGOS